

DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 17 novembre 2014 à 18H15

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de présents : 54

Etaient présents :

M. Joël BRUNEAU, M. Gérard HURELLE,
Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, M. Patrick JEANNENEZ, Mme Amandine FRANÇOIS,
M. Philippe LAILLER, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Aristide OLIVIER,
Mme Véronique DEBELLE, M. Nicolas JOYAU, Mme Sophie SIMONNET, M. Michel LE LAN,
Mme Martine VINCENT, Mme Catherine GIRAULT, M. Bruno DURAND,
M. Dominique GOUTTE, Mme Joëlle LEBREUILLY, M. Patrick NICOLLE,
Mme Véronique BOUTÉ, Mme Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, M. Richard LECAPLAIN,
Mme Brigitte BARILLON, M. Antoine AOUN, M. Pascal PIMONT, Mme Nathalie BOURHIS,
Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU, Mme Mireille NOËL, Mme Corinne VILLECHALANE,
M. Christophe ALLEAUME, M. Dominique DUVAL, Mme Astrid FROIDURE-LE PETIT,
Mme Emilie FREYMUTH, M. Marc MILLET, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Anne RAFFIN,
Mme Patricia ZARAGOZA-NODET, M. Morgan TAILLEBOSQ, M. Patrice MICHARD,
M. Ludwig WILLAUME, Mme Emilie ROCHEFORT, M. Rudy NIEWIADOMSKI,
Mme Josette TRAVERTE, M. Philippe DURON (jusqu'au dossier n°34 ayant ensuite donné pouvoir à Mme Corinne FERET), M. Xavier LE COUTOUR, Mme Marie-Jeanne GOBERT,
Mme Claudine MAGUET, M. Gilles DETERVILLE, Mme Corinne FERET,
M. Pascal BLANCHETIER (à partir du dossier n°6 ayant auparavant donné pouvoir à Mme Corinne FERET), M. Eric VÈVE, Mme Samia CHEHAB, Mme Julie ROUSINAUD,
M. Rudy L'ORPHELIN.

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Gilles GROLLIER a donné pouvoir à Mme Martine VINCENT.

9 - TRAVAUX DE RAVALEMENT - MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Mes Chers Collègues,

Le décret 2014-253, en date du 27 février 2014, a créé un article spécifique (article R 421-17-1) dans le code de l'urbanisme, relatif aux travaux de ravalement qui sont soumis à simple déclaration préalable, s'ils ne sont pas soumis à permis de construire par les autres dispositions du même code.

De ce fait, depuis le 1^{er} avril 2014 date d'application du décret, ne sont plus soumis à obligation de dossier de demande préalable que les travaux de ravalement effectués sur les constructions situées :

- dans le champ de visibilité des monuments historiques ;
- dans les sites inscrits et classés ;
- sur les immeubles protégés par les dispositions du PLU (secteurs UBh et UCh).

Toutefois, le décret précité prévoit que le conseil municipal peut décider, par une délibération motivée, de soumettre les autres travaux de ravalement à autorisation d'urbanisme et ce, sur l'ensemble du territoire communal, à l'identique de la situation antérieure.

Après consultation de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 04 novembre 2014, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les dispositions relatives aux teintes et matériaux figurant à l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

CONSIDERANT que l'aspect des façades participe fortement à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

CONSIDERANT l'importance du nombre de monuments historiques sur le territoire de Caen et la nécessité de préserver le patrimoine urbain dans son ensemble,

CONSIDERANT, au surplus, l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi le risque de multiplication de projets non conformes et la gestion de contentieux qui en résulterait,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de soumettre, à compter du 1^{er} décembre 2014, les travaux de ravalement, autres que

PREFECTURE du CALVADOS

ceux visés à l'article R 421-16 du code de l'urbanisme, à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal.

Affiché le : 20 novembre 2014

Adopté à l'unanimité.

**Reçu par M. le Préfet du Calvados le :
21 novembre 2014**